

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

RAYON DE LUNE

1. PARTIES DU CONTRAT

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de RAYON DE LUNE EURL, représentée par Arnaud CORNET (dit MANIKEO), pour toute création dans le cadre des compétences proposées, vidéos, conception internet, accompagnement et conseil en marketing, conception-rédaction, créations graphiques et/ou photographiques, création de jeux, et d'organisation ou animation événementielle (dont cours de danse) ou la vente de ses produits (films, livres, jeux, goodies, formations, produits dérivés...). Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne Rayon de lune, société EURL, et Arnaud CORNET / Manikeo, travailleur indépendant.

2. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale polyvalente. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le Client faisant appel aux services de Rayon de lune, représentée par Arnaud CORNET dit MANIKEO, 3, chemin de Talairan, 11220 TOURNISSAN (FRANCE) sous le numéro Siret 498 541 887 00028. Email : info@rayondelune.com. Téléphone : 06 69 48 08 08. Site web : <https://www.rayondelune.net> reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente.

3. TARIF

Les prix qui figurent sur le devis sont valables durant un mois à compter de l'édition de celui-ci. Le tarif horaire de Rayon de lune est de 40 € HT de l'heure jusqu'à 100€ HT de l'heure. Toute demande de prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis supplémentaire gratuit.

4. DEVIS, BON DE COMMANDE ET DEBUT DES TRAVAUX

Toute signature du devis engage les deux parties à respecter leurs engagements. Après signature du devis, un acompte de 40 % du prix global des prestations à fournir est demandé au client, puis les 60 % restants seront demandés au rendu du travail. Les travaux débiteront lorsque tous les documents seront à la disposition du Prestataire : devis signé, 40% du montant global payé, prise connaissance des CGV et éléments à fournir nécessaires à la bonne réalisation du contrat. Si le projet dure longtemps (+ de 1 mois) une étape intermédiaire sera ajoutée 40% à la signature + 30% au milieu estimé du projet +30% à la livraison (avant la livraison des éléments finaux).

5. RESPONSABILITE DU CLIENT

Pour que la réalisation du projet se fasse dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et s'engage à prévenir le prestataire de tout changement

concernant les données fournies. Le Client sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements ou erreurs qui pourraient résulter d'informations erronées transmises par son biais. Dans un souci de communication fluide, le Client doit maintenir une adresse e-mail, un téléphone et une adresse postale valides.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les deux parties, le client et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Les obligations du Client

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission correctement et dans les temps impartis, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges précis détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire.
- Remettre au prestataire le devis signé.
- Fournir tous les éléments documentaires, vidéos, numériques, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat en haute qualité et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis au prestataire (logo, sigle, photographies...). La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les documents et informations nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution de la prestation.
- Se porter garant pour le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais définis les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Prestataires.

Les obligations du Prestataire

Au besoin le Prestataire pourra intervenir dans la précision du cahier des charges, conjointement avec le Client.

- Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

- Le Prestataire s'engage à informer le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

7. DEMANDES DE MODIFICATION DES PROPOSITIONS VISUELLES

Le client s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par Le Prestataire de façon explicite et claire par mail ou courrier exclusivement dans un délai de 10 jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider.

À la remise des propositions, 2 corrections possibles peuvent-être demandés par le client afin d'atteindre le résultat final, au-delà, un supplément sera facturé à hauteur du tarif de l'heure indiqué sur le devis et en fonction du métier concerné. Seront également facturés en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement entier ou partiel du projet.

8. VALIDATION DES TRAVAUX

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de dix jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.
- Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression, en publication ou en diffusion étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des imprimeurs ou ds diffuseurs (internet / TV, cinéma...)... Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante). Le B.A.T. (Bon À Tirer) est un document payant, fourni par l'imprimeur choisi, et est contractuel. Le Prestataire n'est pas tenu de le fournir à son client.

9. FRAIS ANNEXES

- Les frais de déplacement : coursiers, avion, train, voiture, hébergement, repas, seront facturés en sus (location ou frais kilométriques selon le tarif fiscal en vigueur) si un rendez-vous chez le Client est nécessaire, ou un déplacement pour effectuer la mission, les tournages ou des repérages.
- Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images.

- Dans le cas où des modifications, ajouts ou suppressions de données, demandées par le Client en cours de réalisation – et faisant état d’une omission, ou d’une erreur de sa part – impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d’auteur), ou induisant un travail supplémentaire ou un dépassement du nombre d’heure de travail et correction initialement indiquées dans le devis, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par la Graphiste sont dues par le Client et immédiatement exigibles.

10. FACTURATION ET REGLEMENT

Les règlements se font au nom de RAYON DE LUNE par chèque, espèces, Paypal, Stripe, Sum Up ou virement bancaire. Le paiement s’effectue au plus tard au 30ème jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001. Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu’à une indemnité forfaitaire de 40 € (C. Com. art. D441-5). Les frais de poursuites et d’honoraires pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du Client. Les prix stipulés sur le devis sont valables 1 mois à partir de la date d’émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, toutes prestations non-énoncées ne sont pas comprises et feront l’objet d’un devis gratuit complémentaire. Les tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

11. ANNULATION DE COMMANDE

Tout paiement versé à la signature du devis est qualifié d’acompte. L’acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le contrat. Une fois l’acompte versé, l’engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d’annuler. Cela signifie que, en cas d’annulation, l’acompte est acquis au prestataire et ne sera pas remboursé par RAYON DE LUNE, Le Prestataire. Le Prestataire est en droit de demander au Client des dommages et intérêts. Si en cas de force majeure, Le Prestataire se voit dans l’obligation d’annuler le contrat, elle s’engage à rembourser l’acompte.

12. RECLAMATION ET GARANTIE

Le Client dispose de 7 jours pour faire toute réclamation concernant les prestations effectuées. Ce délai prend effet le jour de la réception des travaux. Au-delà de ce délai de 7 jours, la prestation est considérée comme acceptée. Le Prestataire garantit les travaux effectués dans les limites suivantes : dans le cas de malfaçon ou erreurs imputables au Prestataire, celui-ci s’engage à corriger ou éventuellement à refaire les dits travaux à ses frais. Ne seront considérés « malfaçons » que les points précisés clairement dans le cahier des charges et ne fonctionnant pas comme ils devraient, conformément aux informations fournies dans le cahier des charges ou stipulés dans le devis.

13. INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d’incapacité de travail, par suite de maladie ou d’accident, le Prestataire se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu’il ne puisse être exigé par le Client le versement d’indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d’avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

14. LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d’exécution des obligations respectives a pour origine la force

majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

15. RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté au tribunal de Narbonne (11100), ce qui est expressément accepté par le Client.

16. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les fichiers sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les fichiers sources, un avenant à ce présent document devra être demandé. Ce sera une facture supplémentaire.

17. CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par les lois de mars 1957 et juillet 1985 (Publicité) sauf mention particulière portée sur la facture qui indique la levée totale ou partielle des droits.

18. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de

ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

19. FICHIERS SOURCES

L'envoi des fichiers sources («.psd», «.ai», «.indd», « mov » etc.) relatifs à la présente commande sera soumis à un nouveau devis et ne sera fourni qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession.

20. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Création graphique et/ou Vidéo et/ou Site internet et/ou photo : RAYON DE LUNE » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (<https://www.rayondelune.com>). Le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

21. ARCHIVAGE

Le Prestataire RAYON DE LUNE procède à l'archivage des fichiers et éléments fournis par le client ou créés par ses soins mais décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte quelles qu'en soient les raisons. Les fichiers peuvent être supprimés après plus de 3 mois de stockage.

22. DROIT DE PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale. Le Client s'engage à ne jamais s'y opposer.